

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 25 mars 2024

Objet : Approbation de la convention ANCV relative au programme "Séniors en vacances" pour l'année 2024

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_16
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	1	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Roland NAGEOTTE -
M. Gilbert NEXON - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA

Avaient donné mandat :

M. Michel AOUAD à M. René ASSIBAT

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET
- Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : Mme ALAUDAT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 mars 2024

Registre des délibérations
Délibération n° 2024_16

Service : Séniors / Domaine : 8.2.2

Objet : Approbation de la convention ANCV relative au programme "Séniors en vacances" pour l'année 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu la délibération du CCAS en date du 7 février 1966 décidant des vacances des personnes âgées,

Vu le budget de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention de partenariat ANCV - relatif au programme Seniors en Vacances pour 2024.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, Présidente du CCAS, à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.